

Procès verbal

Jeudi 24 octobre 2024
à 19 heures
à Saint Germain Laprade
En Mairie, Salle du Conseil Municipal, 1^{er} étage

ORDRE DU JOUR :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation compte rendu CS du 27 juin 2024
- Point Budgétaire
- Passage au CFU : Compte financier unique
- Financement de l'accompagnement supplémentaire sans aide du DALHIR.
- Modification PASS'BAFA
- Création PASS'BAFD
- PEDT. Projet Educatif Territorial
- Retour sur la mise en place du tarif périscolaire.
- Augmentation de la participation Prévoyance
- Questions diverses

A la suite de la lecture de l'ordre du jour, le Président propose de rajouter un point concernant le passage du règlement intérieur au comité social territorial du 5 novembre 2024

Le 24 octobre 2024 à 19 heures, le Conseil Syndical, dûment convoqué le 18 octobre 2024 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Guy CHAPELLE**, Président en exercice.

Nombre de membres en exercice : 12

Présents :

Le Président : Guy CHAPELLE,

Conseillères : Mireille DEFAY, Sabine JOUVHOMME, Laetitia PRADINES, Delphine ROUX CHARRIER,

Conseillers : Serge ABOULIN, Francis CARDOSO

Absent.es excusé.es :

- Danièle VALLERY donne procuration à Laetitia PRADINES
- Christiane PAUZON donne procuration à Sabine JOUVHOMME
- Françoise GUILLOT donne procuration à Mireille DEFAY
- Thierry SOLEILHAC donne procuration à Serge ABOULIN
- Julien UGGERI donne procuration à Francis CARDOSO
-

Services : Chantal MEYNADIER - Stéphane PALEY – Nicolas PICOT

Le quorum est atteint : 12 votants

I - Désignation secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code général des collectivités Territoriales, le conseil syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, désigné **Francis CARDOSO** pour remplir cette fonction.

Voté à l'unanimité

II - Approbation du compte rendu du conseil syndical du 27 juin 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-15.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que le compte rendu de la séance du 27 juin 2024 a été transmis sous forme dématérialisée.

Voté à l'unanimité

III – Point budgétaire

La commission des finances s'est réunie le 22 octobre 2024 afin de réaliser l'analyse budgétaire de la section de fonctionnement de l'exercice en cours.

Au vu du BP 2024 voté, du réalisé jusqu'au 1^{er} septembre 2024, et des dépenses et recettes engagées jusqu'à la fin de l'exercice, la commission des finances a pu proposer une première analyse budgétaire.

- Dépenses :

Une baisse générale de 2% des charges de fonctionnement :

- Les charges générales baissent de 9 %, ceci dû à une baisse d'activité de 11 % sur l'accueil de cet été, 23% sur les mercredis et d'un séjour en moins sur l'été.
- Les charges de personnel augmentent de 1% malgré la baisse d'activité, ceci dû au remplacement d'un agent titulaire depuis le mois de septembre et d'un renforcement du personnel sur l'accueil périscolaire de l'Ecole la Source depuis septembre.

- Recettes :

Une baisse de 3 % des recettes de fonctionnement, dues :

- à la baisse des aides du département de 22% sur les sorties culturelles (le transport n'est plus pris en charge)
- à la baisse de la participation des familles de 9% liée à la baisse d'activité, compensée en partie par l'augmentation des tarifs au 1^{er} juillet
- à la baisse des aides du Dalhir de 23 % : le Dalhir finance un accompagnement individualisé pour les enfants en inclusion. Depuis juillet 2024, l'aide est limitée à un nombre d'heures annuelles par enfant et un taux horaire maximum financé pour l'accompagnement, tous deux insuffisants pour répondre à l'inclusion de ces enfants sur nos ACM. Le SIVOM a donc financé une partie de cet accompagnement.

Il était prévu au BP 2024 un déficit de 20 000 € financé par le report du solde des années antérieures. Au vu, de l'analyse, le déficit s'élèverait à 30 000 €.

A noter :

- Il n'y a pas de décisions modificatives budgétaires à adopter ;
- Nous percevrons des indemnités journalières liées à l'absence de l'agent titulaire en 2025 ;
- Nous ne devrions également percevoir qu'en 2025 le complément inclusif handicap lié à l'activité 2024 et mis en place par la CAF. Il finance à hauteur de 4,50 € / heure l'accueil d'enfants bénéficiaires d'une AEEH. Ce complément reversé viendra effacer la baisse des aides du Dalhir.

IV –Passage au CFU (compte financier unique).

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de **l'exercice budgétaire 2026** un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'article permet par ailleurs aux collectivités n'ayant pas participé à l'expérimentation du CFU sur les exercices 2021 à 2023 d'en produire un à compter de **l'exercice budgétaire 2024, qui sera présenté en 2025.**

Les collectivités souhaitant produire un CFU, à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024, ne sont plus dans le cadre de l'expérimentation. De ce fait elles n'ont pas à conclure de convention avec l'État pour la production du CFU et **n'ont pas non plus à délibérer au préalable** pour basculer vers la production d'un CFU. Une demande écrite auprès du comptable doit être formalisée auprès du comptable qui vérifiera que la collectivité remplit les prérequis suivants :

- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57
- Avoir dématérialisé les documents budgétaires

Le Président propose au conseil syndical de formuler la demande de passage au CFU auprès du comptable.

Voté à l'unanimité

V – Financement exceptionnel d'un accompagnateur supplémentaire d'un enfant en situation de handicap.

Dans le cadre de notre structure, nous recevons des enfants en situation de handicap. Ces derniers ont besoin d'un accompagnant spécifique qui leur est entièrement dédié durant leur présence au centre de loisirs.

Certains bénéficient d'une aide de financement par le DALHIR et d'autres non ou ils ont épuisé leur droit.

Durant les prochaines vacances, un enfant en situation de handicap n'ayant malheureusement aucun soutien financier du DALHIR doit fréquenter le centre.

Dans un esprit d'inclusion, nous avons essayé de trouver des solutions. Nous avons pu obtenir de la part de la Maison de l'Autonomie, une augmentation exceptionnelle et limitée dans la durée de son AEEH afin de financer son accompagnant.

Cette aide très exceptionnelle sera directement versée aux parents. Elle ne peut en aucun cas être versée à un intervenant direct.

La seule possibilité pour percevoir cette aide d'exception reste de « facturer » à la famille une partie de l'embauche de cet animateur.

Nous avons donc pris contact avec le service juridique du Centre de Gestion afin d'expliquer notre problématique. Il n'existe pas de texte spécifique.

A la lecture de la situation exposée ci-dessus, une prise de délibération peut autoriser le Président du SIVOM à établir « un tarif » spécifique à la famille qui prendra en compte le fait que le SIVOM recrute

un accompagnant pour assister l'enfant en situation de handicap. Ce tarif correspondra à un smic « chargé » facturé en plus du tarif journalier SIVOM.

Le règlement de la facture devra s'effectuer par sur plusieurs échéances. En effet, l'aide perçue par la famille est une augmentation mensuelle de son AEEH.

L'embauche de cet animateur – accompagnant est conditionnée au préalable à l'engagement de la famille de s'acquitter de ce tarif particulier au moyen de l'aide exceptionnelle qui leur a été attribuée par les services en charge du handicap dans l'augmentation de leur AEEH.

Une convention sera signée entre la famille de l'enfant percevant directement l'aide exceptionnelle et le SIVOM recrutant le personnel adapté validant ainsi l'accord de reversement. Elle sera établie si besoin sur chaque période où l'enfant sera présent, toujours dans la mesure du versement de l'aide exceptionnelle versée à la famille.

Cette convention précisera le montant dû, les conditions de règlement et qu'un tel accueil est sous réserve de recrutement du personnel adapté.

Pour rappel, la CAF finance 4.5€ de l'heure pour tout enfant présent ayant une notification AEEH.

Voté à l'unanimité.

VI – Modification Règlement PASS'BAFA

Vu l'article R227-12 du code de l'action sociale et des familles portant sur les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les accueils collectifs de mineurs ;

Vu la délibération DCS 0342022 du 15 décembre 2022 relative à la création d'une bourse Pass'BAFA.

Vu la délibération DCS 005-2024 du 1^{er} février 2024 relative à la modification du règlement intérieur pour le PASS'BAFA.

Au regard de la suppression de la participation du département de 100 € par session pour les jeunes de 16 ans, Monsieur le Président propose de modifier le forfait plancher et l'article 4 du règlement du Pass'BAFA afin d'actualiser le calcul du montant de la bourse.

Article 4 : Montant et versement de la bourse :

- *Le montant de la bourse, plafonné à 250 € par session, est calculé en déduisant, du prix de la session, un forfait plancher suivant l'âge du candidat. L'âge pris en compte est celui au premier jour de la session.*
- *Le forfait plancher, fixé par délibération et révisable autant que nécessaire, est évalué au regard du montant des aides nationales et locales en vigueur.*

16 ans (au 1 ^{er} jour de la session)	Prix session - Forfait plancher = Montant de la bourse
--	---

<i>17 ans à moins de 25 ans (au 1^{er} jour de la session)</i>	<i>Prix session - Forfait plancher = Montant de la bourse</i>
<i>Plus de 25 ans (au 1^{er} jour de la session)</i>	<i>Prix session - Forfait plancher = Montant de la bourse</i>

Le forfait plancher est fixé à :

- 350 € pour les jeunes de 16 ans
- 450 € pour les jeunes de 17 ans à moins de 25 ans
- 350 € pour les plus de 25 ans

Voté à l'unanimité

VII – Création PASS'BAFD

Vu l'article R227-12 du code de l'action sociale et des familles portant sur les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les accueils collectifs de mineurs ;

Monsieur le Président explique que l'absence de 2 agents titulaires, exerçant des fonctions de direction en accueil collectif de mineurs, a nécessité l'embauche de 2 nouvelles personnes cette rentrée scolaire.

- L'une dispose des prérogatives liées à la direction d'un ACM avec un diplôme BPJEPS ;
- L'autre, en cours de formation au BAFD, doit réaliser son stage de perfectionnement prochainement et a formulé une demande de financement auprès de la collectivité.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) permet de diriger un accueil collectif de mineurs (ACM). La formation est accessible dès 18 ans.

Afin de pouvoir répondre à cette dernière demande, et d'anticiper d'autres besoins possibles, il est proposé de formaliser le financement du BAFD sous la forme d'une bourse dénommée « PASS'BAFD », visant à favoriser l'accès d'agents faisant partie de l'équipe pédagogique au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur.

Le dispositif « PASS'BAFD » doit répondre à un besoin du service de renforcer l'équipe de direction des ACM et s'adresse aux candidats déjà employés au sein de la collectivité.

Le règlement de la Bourse Pass'BAFD est proposé ci-joint.

Voté à l'unanimité.

VIII – Retour sur la mise en place des nouveaux tarifs du périscolaire.

Le 11 avril 2024, par la délibération DCS 06-2024 une modification des tarifs extrascolaires et périscolaires applicables à compter du 8 juillet 2024.

Une communication détaillée a été envoyée à toutes les familles inscrites aux activités périscolaires courant juin 2024 pour expliquer dans le détail le pourquoi de l'augmentation.

A ce jour, nous avons pu constater :

- **Sur l'extrascolaire** : il n'y a eu quasiment aucun retour. Nous avons constaté une baisse des présences qui peut s'expliquer soit par la hausse des tarifs, soit par le fait que l'accueil des 3—ans était sur l'école le temps des travaux sur Blavozy. Pour les familles extérieures, elles regrettent une telle augmentation et ont donc changé de mode de garde ;

Les élu-es ne sont pas surpris par rapport à la baisse des extérieurs, mais cela était nécessaire pour que la contribution des impôts des collectivités du Sivom ne soit pas impacté par le coût des familles extérieures au Sivom.

- **Sur le périscolaire** : le mécontentement le plus fort a eu lieu à l'envoi des factures début octobre, malgré une information largement diffusée, par plusieurs moyens de communication. Pour beaucoup, cette augmentation est trop forte surtout dans un contexte financier aussi délicat. Certaines familles ont du mal à comprendre qu'elles doivent payer une cotisation aussi élevée alors que leur enfant utilise le périscolaire uniquement pour la cantine. Ils se sentent piégés car ils n'ont pas d'autres choix. D'autres trouvent exagérés qu'un enfant qui désire jouer ¼ heure avec ses copains avant ou après les cours, doivent s'acquitter d'une telle cotisation. Il y a eu une réelle colère, difficile à contenir lors des appels téléphoniques... Beaucoup de mails ont été également reçus dans ce sens. Tous espèrent qu'au moins les activités seront à la hauteur d'une telle augmentation, car pour la majorité d'entre eux ce n'est qu'une garderie payante.

Ce qui interpellent les élu-es, c'est le fait que les familles pensent que notre périscolaire est une simple garderie. Il faudra donc axer notre communication pour rendre compte de la qualité des activités périscolaires proposées dans nos écoles.

Enfin, un tableau chiffré permet de mettre en évidence les coûts pour la collectivité et pour les familles, comparé à un mode de garde classique, ainsi que ce que représente 80€ en moyenne en temps de périscolaire :

36	semaines	Temps périscolaire SIVOM de Fleuve En Vallée : coût minimum pour la collectivité
4	jours /semaine	
5	heures/jour	
720	heures de périscolaire	
11,88 €	Smic horaire brut	
8 553,60 €	pour un encadrant	
80,00 €	Cout moyen annuel pour 1 enfant	

Soit :	Utilisation du service à	soit en nb d'heures sur l'année	Cout annuel pour un animateur	Cout horaire d'encadrement	
	100%	720	8 553,60 €	0,11 €	de l'heure
	75%	540	6 415,20 €	0,15 €	de l'heure
	50%	360	4 276,80 €	0,22 €	de l'heure
	25%	180	2 138,40 €	0,44 €	de l'heure
	10%	72	855,36 €	1,11 €	de l'heure
	5%	36	427,68 €	2,22 €	de l'heure
	1%	7,2	85,54 €	11,11 €	de l'heure
	5 minutes par jour	12	142,56 €	6,67 €	de l'heure
	10 minutes par jour	24	285,12 €	3,33 €	de l'heure
5 temps de repas sur l'année	14 minutes par semaine	3 minutes et demi par jour	6,73	80,00 €	11,88 € de l'heure

IX - PEDT : Projet Educatif Territorial (2024-2027)

Le SIVOM va poursuivre les mesures initiées dans les précédents PEDT et en complémentarité, nous avons défini de nouvelles priorités.

Le nouveau PEDT est construit à partir de 4 blocs :

- Une démarche d'éducation partagée qui assure la continuité éducative qui place l'enfant au cœur des projets,
- Une démarche d'inclusion sociale pour donner à chaque enfant l'opportunité de grandir et s'épanouir,
- Une démarche d'éducation à la citoyenneté visant les valeurs de la République et le vivre ensemble,
- Une démarche d'éducation à l'environnement.

Diverses informations :

- Evolution tarifaire 2024-2025 :
- Budget à l'équilibre
- Des projets pour les jeunes : soirées ado ; séjour hiver, été ; chantier peinture...

X – Evolution de la participation Prévoyance

Evolution de la participation employeur pour l'assurance prévoyance à compter du 1er janvier 2025.

Ce contrat est souscrit par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Haute-Loire. Cette assurance permet à l'agent d'avoir un maintien de rémunération au-delà de 3 mois d'arrêt maladie. La plupart des agents du SIVOM a souscrit un contrat dans ce cadre.

Au regard du contexte économique actuel et afin de favoriser le maintien des souscriptions, le montant des cotisations devant varier à la hausse à compter du 1er janvier 2025 avec la renégociation du contrat en cours, il est proposé de faire évoluer la participation employeur à 15 € / mois pour chaque agent ayant souscrit auprès du contrat groupe proposé par le Centre de gestion.

Cette évolution, à compter du 1er janvier 2025, représenterait à titre indicatif une charge 555€ en sachant que 5 agents sont affiliés dont un nouveau.

Voté à l'unanimité

XI – POINT COMPLEMENTAIRE : Projet de MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Président explique qu'un projet de mise à jour du règlement intérieur a été réalisé suite à la restructuration des services cette année. Sont pris en compte les modifications dans l'organisation du temps de travail, les nouvelles fiches de poste, l'application du compte épargne temps et l'encadrement du télétravail.

Le SIVOM de Fleuve en Vallées doit saisir l'avis du Comité Social Territorial pour le 5 novembre 2024 avant de soumettre le nouveau règlement intérieur au vote du conseil syndical.

Après présentation du projet de règlement intérieur, le Président propose au conseil syndical de soumettre le règlement intérieur mis à jour à l'avis du Comité Social Territorial, en vue de le soumettre au vote du Conseil à une prochaine séance.

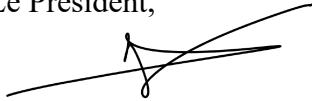
Voté à l'unanimité

Questions diverses

- Date du prochain conseil le mardi 17 décembre 2024 à 19h00 en salle du conseil municipal de Saint-Germain-Laprade.

Fin de séance 21h15

Le Président,



Guy Chapelle

SIVOM
"DE FLEUVE EN VALLÉES"
MAIRIE
43700 BLAVOZY

Le Secrétaire de Séance,

Francis Cardoso